



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mars 2007
Français
Original : anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/2007/10 du 9 février 2007 et S/2007/10/Add.7 du 2 mars 2007.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 17 mars 2007, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (*voir*

S/2000/40/Add.39, 44, 46, 47 et 50; S/2001/15/Add.11 à 13, 34 et 50; S/2002/30/Add.7, 8, 10, 12 à 15, 17, 23, 24, 28, 29, 37, 38, 45 et 50; S/2003/40/Add.2, 6, 11, 15, 20, 23, 28, 33, 37, 41, 42, 46 et 49; S/2004/20/Add.2, 7, 11, 12, 16, 20, 25, 28, 32, 37, 40, 42, 46 et 50; S/2005/15/Add.1, 6, 7, 9, 11, 15, 19, 23, 28, 33, 37, 41, 47 et 50; S/2006/10/Add.4, 8, 12, 15, 16, 20, 24, 25, 27, 28, 33, 37, 41, 44 et 46; et S/2007/10/Add.3 et 6)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5638^e séance, le 14 mars 2007, comme convenu lors de consultations préalables.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de celui-ci, a adressé une invitation au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Lynn Pascoe.

La situation concernant l'Iraq (*voir* S/2005/15/Add.21, 23, 24, 31, 35, 37, 44 et 49; et S/2006/10/Add.6, 10, 20, 23, 31, 36, 47 et 49).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5639^e séance, le 15 mars 2007, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi du rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004) (S/2007/126).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de l'Iraq, à sa demande, à participer à l'examen de la question sans droit de vote.



Comme convenu lors de consultations préalables du Conseil, le Président, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de celui-ci, a adressé une invitation au Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, Ashraf Jehangir Qazi.
